



IHS Markit™



Règlement sur la transparence des opérations de financement sur titres (SFTR)

Une solution complète de reporting réglementaire pour les opérations de financement sur titres (SFTs)

Contexte - Qu'est-ce que le SFTR ?

Dans le cadre des politiques définies par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour accroître la transparence dans les opérations de financement de titres (SFTs), l'UE a lancé le Règlement sur la transparence des opérations de financement sur titres. Le règlement comporte un certain nombre de nouvelles règles pour les participants du marché y compris l'obligation de déclarer tous les SFTs auprès d'un dépositaire agréé.

Le Règlement de l'UE 2015/2365 (SFTR) est entré en vigueur le 12 janvier 2016

Principales exigences en matière de déclaration-Article 4

- Les contreparties sont tenues de signaler en J+1 les détails des « conclusions, modifications et résiliations » de toute SFT à un dépositaire agréé TR.
- En plus de la déclaration des SFTs, les contreparties doivent également déclarer au dépositaire le collatéral (garantie) qui lui est associé soit en J+1 ou sur la date de valeur + 1 jour en fonction de la méthode de collatéralisation utilisée.
- Les contreparties doivent également garder trace de toute SFT pendant un minimum de cinq ans après sa terminaison.
- Les exigences en matière de rapports échelonnés devraient commencer au début du premier trimestre de 2020.

Les SFTs concernées

- Mise en pension et prise en pension (Repo/Reverse repo) et opérations d'achats /revente
- Prêts et emprunts de titres
- Prêts et emprunts de matières premières
- Opérations de prêts sur marges avec courtage privilégié
- Réutilisation de collatéral

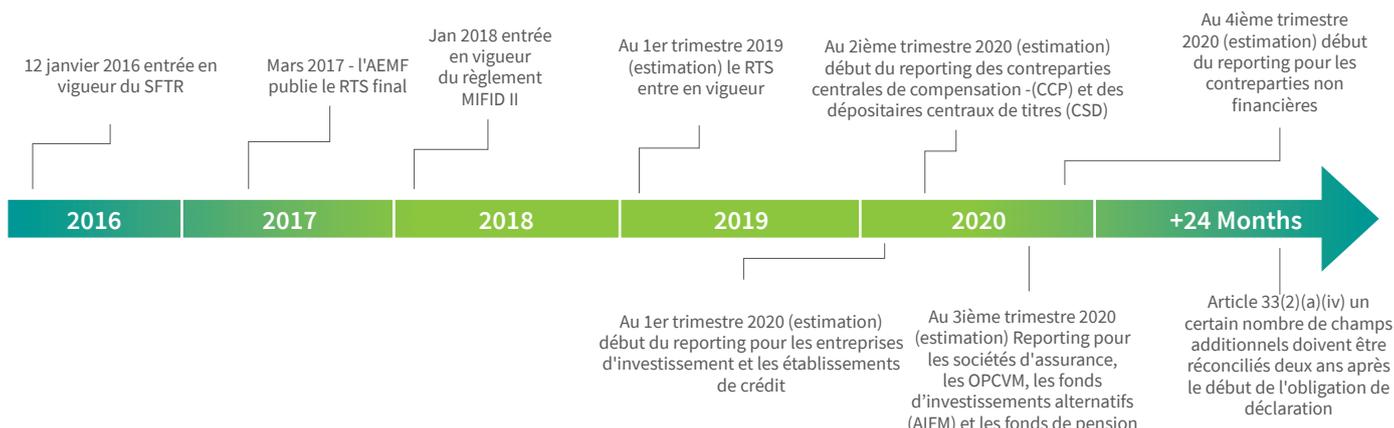
A qui s'applique le règlement ?

- A la fois aux contreparties financières (FC) et aux contreparties non financières (NFCs)*
- Aux entités situées dans l'UE, y compris leurs succursales basées hors de l'UE
- Aux entités non membres de l'UE où une SFT est conclue par une succursale basée dans l'UE

*Certaines contreparties financières négociant avec des contreparties non financières plus petites (NFCs) auront une obligation de déclaration qui leur est déléguée par ces NFCs

Échéancier des déclarations par étapes

L'AEMF a publié le rapport final sur les normes techniques réglementaires (RTS) le 31 mars 2017. Les normes doivent être approuvées par la Commission européenne et par le Parlement européen avant la réalisation de la traduction et la publication au Journal officiel. Ce processus peut prendre de quatre à six mois, de sorte que les normes devraient entrer en vigueur d'ici le premier trimestre de 2019 avec une mise en application du reporting au premier trimestre de 2020 et des exigences par étapes allant jusqu'à fin 2020.



Comment le SFTR vous impacte-t-il ?

| Type de contrepartie | Impact |
|----------------------------------|--|
| Buy Side | Les bénéficiaires établis dans l'Union européenne participant à des opérations de prêts, d'achats /revente ou de mise en pension auront une obligation de reporting en vertu du SFTR. Si leurs opérations de prêts sont gérées par un Agent Lender ils peuvent lui déléguer le reporting (voir article 4.2), cependant il est de la responsabilité du bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit effectué. |
| Agent Lender | Les prêts via Agent Lender impliquent généralement le prêt d'actifs de multiples bénéficiaires en une seule opération, cependant l'obligation de déclaration se situera au niveau du bénéficiaire principal. Étant donné que les emprunteurs auront besoin de ce niveau d'information pour remplir leur part de reporting, l'accent sera mis sur l'exactitude et la rapidité des données ALD reçues des Agent Lenders |
| Repo dealer/emprunteur d'actions | Les emprunteurs devront établir un lien entre les transactions des Agent Lenders et l'information sous-jacente concernant le principal reçue via le processus ALD. Cela peut cependant s'avérer techniquement difficile en raison du temps limité et de la nature du processus actuel et de mise en œuvre délicate en raison de la nature non divulguée de l'information. Toutes les mises en pension et opérations d'achat /revente pour les opérations effectuées par les participants au marché de l'UE tomberont dans le champ d'application |
| Prime Brokers | Les Prime Brokers devront donner les détails de leurs margin lending aux clients des fonds spéculatifs, y compris les détails des actifs du portefeuille admis en garantie (p. ex. le produit de la vente à découvert) ainsi que le ratio d'endettement du portefeuille |

Exigence de déclaration par localisation de la contrepartie

| | | Contrepartie B | | | | |
|----------------|--------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Parent | UE | UE | Non-UE | Non-EU |
| Contrepartie A | Parent | Succursale | | Non-UE | UE | |
| | UE | | Les deux | Les deux | Les deux | Contrepartie A |
| | UE | Non-UE | Les deux | Les deux | Les deux | Contrepartie A |
| | Non-UE | UE | Les deux | Les deux | Les deux | Contrepartie A |
| | Non-UE | | Contrepartie B | Contrepartie B | Contrepartie B | Aucun |

Enjeux des reportings et impact

Les exigences proposées en matière de rapports poseront des défis différents à tous les participants au marché. Nous avons résumé certaines des questions clés ci-dessous de façon à ce que les participants puissent commencer à évaluer l'impact potentiel sur leur entreprise :

| Exigence | Enjeu |
|---|---|
| Détails des SFTs à communiquer en T+1, collatéral à communiquer entre T+1 et S+1 | Certains détails des deux contreparties ne seront pas disponibles en T+1 dans les processus actuels, par exemple les informations sur le principal d'une transaction sur un prêt via agent ou les détails sur un collatéral lié à une mise en pension en S+1 |
| Les identifiants de transaction unique (UTI) correspondants doivent être inclus dans tous les SFTs par les deux contreparties | Les transactions enregistrées directement dans les systèmes clients ne se verront pas automatiquement attribuer un identifiant de transaction unique (UTI). En outre, au moment de l'opération, les prêts via agent sont généralement accordés au niveau global, les principales informations requises pour générer correctement les UTI n'étant généralement communiquées que par le biais du processus de déclaration des prêts (ALD) après la date de règlement |
| Il est nécessaire d'identifier les contreparties par l'identifiant international d'entité juridique (LEI) | De nombreux participants du marché utilisent actuellement des codes internes afin d'identifier les contreparties et n'ont pas de LEIs dans leurs principaux systèmes |
| Les opérations de prêt doivent être déclarées au niveau principal (p.ex. un rapport par bénéficiaire) | L'information sur les prêts n'est mise à la disposition de l'emprunteur que plus tardivement dans le processus (souvent en S+1 ou plus tard), en outre, les exigences de non-divulgaration signifient que l'information sur chaque principal sous-jacent d'une transaction de prêt ne peut être consultée que par un nombre limité de personnes autorisées au sein de l'entreprise (p.ex. les départements Crédit et Risque) |
| Reporting du collatéral lié aux SFTs | La plupart des SFTs sont couvertes par un pool de collatéral avec de multiples codes ISIN couvrant de multiples SFTs. Dans le cas des opérations de prêt via agent, un seul pool de collatéral sera souvent utilisé pour plusieurs contreparties sous-jacentes et chaque ISIN inscrit dans le fonds commun sera réparti au prorata entre les contreparties. Les informations relatives à ces contreparties ne sont mises à la disposition de l'emprunteur via le processus ALD qu'après la date de collatéralisation |
| Modèles de rapports exigeant les détails des transactions | Certaines données incluses dans le cadre actuel de reporting sont conservées dans des systèmes aval ou entièrement hors des systèmes. Il se peut que des sociétés doivent mettre à niveau leurs systèmes et infrastructures existants pour satisfaire à l'exigence de reporting |
| Nombre important de champs concordants avec des tolérances strictes | Un nombre élevé de champs concordants (plus de 90) combiné avec une stricte tolérance est susceptible d'entraîner de faibles taux de concordance après le reporting. Une période de 24 mois après la date de mise en œuvre a été prévue par l'AEMF ESMA pour réconcilier certains champs mais la liste est encore longue et cela reste un défi important |
| Un horodatage (Timestamp) d'exécution doit être apposé sur chaque transaction | Il n'existe actuellement aucune infrastructure dans le secteur du financement de titres permettant de procéder à un horodatage à moins que le titre ne soit négocié sur une plate-forme. Même dans ce cas, seule la livraison omnibus pourrait en pourvoir un. La majorité des transactions ou des événements du cycle de vie des titres (réallocations de transactions, opérations sur le capital) ne sont pas exécutés sur un lieu de négociation, aussi faudra-t-il convenir d'un protocole agréé par la profession pour la création d'un horodatage |

Une solution complète de reporting réglementaire pour les SFTs

Échange de données (Data Exchange)

Le fardeau de la mise en œuvre sera réduit car les clients seront en mesure de se connecter à la solution IHS Markit en s'appuyant sur l'existence de multiples types de données.

- Solution favorisant la totale interopérabilité en acceptant les données provenant des systèmes frontaux et back-end (arrière)
- Tirer parti des liens existants entre IHS et Pirum et en faire bénéficier les agents, plates-formes et contreparties centrales CCP
- Traitement par lots de nuit associé à une alimentation journalière
- Mécanismes d'échange de données sécurisés multiples
- Protocole de communication entre fournisseurs permettant une connexion aisée.

Entrepôt de données (Data Warehouse)

- L'entrepôt de données géré par IHS Markit sera au cœur de la solution. Ce module permettra de rassembler la multitude de sources de données et de fournir la copie standardisée de toute son activité de trading et de garantie quelle qu'en soit la source :
- Enrichissement des données de référence et gestion des données statiques
- Connecté à la base de données d'identifiant international d'entité légale (GLEI LEI)
- Plus de 7 années de piste d'audit complète (à l'écran et par rapports écrits)
- Cycle de vie des UTI et gestion des exceptions
- Toutes les données de traitement SFTR sont conservées dans l'entrepôt de données

Rapprochement (Reconciliation)

Pirum apporte sa grande expertise en matière de réconciliation post-négociation grâce à un outil d'appariement devant générer les UTI imposés par le SFTR. La solution offrira également aux participants un outil de rapprochement avant déclaration entièrement transparent leur permettant de contrôler le rapprochement de leurs transactions avant de les déclarer :

- Pirum fournit l'outil de rapprochement le plus efficace du marché (taux de concordance de 98 % du volume de 1.7 billions de dollars de transactions traitées quotidiennement)
- Les UTIs sont générés dans le cadre du processus d'appariement
- Gestion basée sur les exceptions

Reporting

Un reporting modulaire avec connexion bidirectionnelle fournira les transactions concernées automatiquement à l'entrepôt de données (trade repositories) ou (ARM) pour MiFID II :

- Création d'événements : un moteur de reporting réglementaire basé sur des règles pour les SFTs
 - Détermination automatique des SFTs
 - Application des règles MiFID II et SFTR
 - Génère des rapports de données prêts pour le reporting en format ISO 20022
- Connexion à l'entrepôt de données : lien entre les transactions de l'entrepôt TR ou ARM (MiFID II) :
 - Piste d'audit complète de la communication des fichiers
 - Logique flexible
 - Connecté à tous les TR et ARM approuvés dans le cadre des SFTs
 - Extraction des rapports TR et ARM journaliers de la solution IHS Markit pour le SFTR



Points forts du SFTR de IHS Markit



Les données du SFTR sont séparées : technologie et personnel dédié séparés (contractuellement et physiquement)



Tous les SFTs sont couverts : Prêt de titres, mise en pension (repo), opération de vente/rachat, prêts sur marge, financement de matières premières



Solution complète (de bout en bout) : une solution complète pour le reporting SFT : enrichissement (actions et obligations), rapprochement, vérification de l'éligibilité, reporting (incluant délégué), gestion des exceptions, rapports journaliers sur les transactions stockées, état des fichiers et conservation des données historiques



Construction modulaire : permet à la solution de s'adapter au modèle économique spécifique à chaque client



Coût fixe : coût annuel fixe permettant une budgétisation et un calcul précis des coûts.



Équipe d'intégration dédiée : chaque client bénéficie d'un accueil dédié permettant une intégration et une implémentation sans failles.



Solutions combinées SFTR et MiFID pour les SFTs : une unique solution pour couvrir les deux régimes réglementaires des SFTs. Peut également prendre en compte le reporting solvabilité II



Reporting délégué : prend en charge « le reporting pour le compte de » à l'aide de modèles flexibles



Offre d'enrichissement de données unique : LEIs (connexion synchronisée au GLEIF), horodatages, type d'actif, qualité des titres, juridiction et LEI de l'émetteur, code CFI et valeur de marché (prix des actions et des obligations)



Traitement en temps réel : intégration de données en temps réel, traitement (modifications), enrichissement et concordance



Plus de 7 années d'audit : capacité à vérifier les données via des rapports immédiats sur écran ou par l'intermédiaire de rapports sur mesure



Contrat unique : un contrat couvre l'ensemble de la solution

Prochaines étapes

Nous conseillons aux entreprises d'examiner la réglementation en profondeur, plus particulièrement les exigences en matière de rapports, et de commencer à se préparer pour la date de mise en application. Pour en savoir plus sur notre projet SFTR veuillez nous contacter directement à :

SFTR@ihsmarkit.com

SFTR@pirum.com